

COMMUNE DE MÛRS-ÉRIGNÉ

RÉUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU JEUDI 24 MARS 2022

COMPTE-RENDU

2ème séance

date de convocation : 17 MARS 2022
membres en exercice : 11
membres présents : 8
pouvoirs : 2

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Mûrs-Erigné se sont réunis à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. FOYER, Président ; Mme GASNIER ; Mme KLESSE ; Mme DONNARS ; M. ROUESNE ; Mme BERGER ; Mme BOMPAS ; M. COURJARET

Excusés : M. SANTOT ; M. AUDOUIN

Pouvoirs : M. SANTOT à Mme GASNIER ; M. AUDOUIN à M. FOYER

Absents : Mme CAILLEUX

Agent présent : M. GABORIAU, Responsable du CCAS

1 – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2022

Les membres du Conseil d'administration valident le procès-verbal de la séance du mercredi 23 février 2022.

VOTE

<i>En exercice :</i> 11	POUR : 10
<i>Présents :</i> 8	CONTRE : 0
<i>Pouvoirs :</i> 2	ABSTENTION : 0
<i>Pris part au vote :</i> 10	TOTAL : 10

2 – BONS ALIMENTAIRES

Chaque mois dans l'urgence des bons alimentaires sont délivrés par le CCAS. Depuis le dernier CA, trois bons ont été délivrés.

N° bon	Nom – prénom	Adresse	Date	Valeur maximale
777			04/03/2022	40.00 €
778			15/03/2022	80.00 €
779			23/03/2022	50.00 €
			TOTAL	170.00 €

En synthèse, depuis le 1^{er} janvier 2022, les bons accordés se répartissent de la façon suivante :

Mois	Nombre de bons accordés	Montants
Janvier 2022	5	310.00 €
Février 2022	4	220.00 €
Mars 2022	3	170.00 €
TOTAL	12	700.00 €

- Les membres du Conseil d'Administration valident les bons accordés.

VOTE

<i>En exercice</i> : 11	POUR : 10
<i>Présents</i> : 8	CONTRE : 0
<i>Pouvoirs</i> : 2	ABSTENTION : 0
<i>Pris part au vote</i> : 10	TOTAL : 10

3 – DEBAT D'ORIENTATION DUDGETAIRE 2022

Conformément aux dispositions de la Loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), modifiant notamment l'article L.2312-1 du CGCT, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce rapport est communiqué en annexe afin que puisse se tenir le débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022. Pour rappel le vote du budget primitif 2022 est programmé pour le jeudi 7 avril 2022.

- Après avoir présenté le rapport d'orientation budgétaire, le Président invite les membres du conseil d'administration à débattre.

M. COURJARET intervient au sujet de la communication sur les aides facultatives du CCAS. Il indique que les familles de la commune sont déjà destinataires chaque année d'informations concernant l'existence et les critères d'attribution de ces aides, mais qu'elles ne les demandent pas pour autant. Il en déduit que ce n'est pas le défaut de communication qui freine l'accès des usagers aux aides existantes.

M. FOYER répond que la communication peut être repensée au-delà du flyer d'informations générales, et qu'une réflexion est en cours notamment afin de pouvoir mieux cibler les bénéficiaires potentiels de ces aides.

Mme GASNIER ajoute qu'une réflexion plus large est engagée au sujet de la communication afin de faire connaître davantage le CCAS, ses missions et services auprès de la population. Elle évoque la question du site internet de la commune mais également l'enjeu des relais sur le terrain, qui peuvent notamment être faits par d'autres services communaux.

Mme KLESSE évoque l'idée que le non recours aux aides du CCAS peut aussi s'expliquer par la difficulté qu'éprouvent de nombreuses personnes à faire la démarche de les demander. Elle cite l'exemple de l'aide alimentaire pour illustrer son propos.

M. COURJARET ajoute qu'il a aussi pu constater les difficultés éprouvées par les personnes demandeuses d'aides financières par le passé, à l'époque où ces personnes étaient reçues en entretien par des administrateurs.

M. COURJARET tient à préciser qu'il faut avoir à l'esprit que l'augmentation des sollicitations et des demandes impliquera *in fine* de verser davantage d'aides.

Mme BOMPAS exprime l'idée que l'objectif selon elle est bien de permettre à davantage de personnes d'accéder aux aides du CCAS.

M. FOYER rappelle qu'il s'agit d'un axe important des orientations de la municipalité et ce malgré un budget contraint. Il ajoute par ailleurs avoir conscience des besoins croissants de la population et donc aussi de la nécessité d'y faire correspondre les moyens humains dont dispose le CCAS.

Mme GASNIER indique que les aides facultatives, notamment financières, constituent une porte d'entrée pour les bénéficiaires, un levier pour faciliter un accompagnement dans la durée avec un travailleur social. Sans être une solution immédiate à l'ensemble des problématiques rencontrées par les personnes, l'attribution d'une aide facultative peut donc permettre d'engager un travail de plus long terme.

Mme KLESSE rappelle qu'elle a pris part au projet de restructuration du CCAS, qui s'était retrouvé en difficulté sur le plan des ressources humaines au cours du quatrième trimestre 2020. Elle précise que le recrutement récent d'un travailleur social était fortement attendu et que cela est de son point de vue très positif. Elle ajoute enfin que le CCAS a vocation à poursuivre son évolution, et qu'elle a notamment constaté que l'agent social occupe une place importante au sein de l'équipe et auprès des bénéficiaires.

M. ROUESNE interroge sur le nombre d'agents que compte le CCAS.

M. FOYER lui indique qu'il y a actuellement trois agents : le responsable et le travailleur social, à temps complet, et l'agent social, à temps partiel.

M. GABORIAU précise enfin qu'une part importante de l'activité est également portée par une équipe d'une vingtaine de bénévoles.

4 – ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX : ANALYSES THEMATIQUES COMPLEMENTAIRES

Une analyse des besoins sociaux (ABS) de la commune de Mûrs-Erigné a été réalisée au cours de l'année 2021. Par délibération en date du 16 septembre 2021, le conseil d'administration a validé le rapport de diagnostic sociodémographique.

L'article R 123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise qu'au cours des années suivantes « *des analyses complémentaires, notamment thématiques, peuvent être présentées au*

conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget ».

Comme indiqué dans l'ABS 2021, quatre thématiques ressortent comme pouvant faire l'objet d'une analyse approfondie :

- Les situations et rôles des aidants familiaux sur le territoire ;
- Les situations et les problématiques rencontrés par les jeunes sur le territoire en termes d'insertion et d'autonomisation ;
- Les situations et les évolutions des profils de ménages, en particulier des ménages monoparentaux ;
- Les enjeux relatifs à la santé mentale et aux addictions.

Chacune de ces thématiques pourrait donc être étudiée plus précisément à partir de l'état des lieux qu'en propose l'ABS. Ces quatre études thématiques pourraient ainsi être programmées jusqu'à la fin du mandat en cours, à raison d'une par année, à compter de 2022. Chaque analyse serait ainsi présentée au conseil d'administration lors du débat d'orientation budgétaire à compter de 2023.

- Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, valident le principe de programmer ces analyses thématiques au cours du mandat à raison d'une par an.

VOTE

<i>En exercice</i> : 11	POUR : 10
<i>Présents</i> : 8	CONTRE : 0
<i>Pouvoirs</i> : 2	ABSTENTION : 0
<i>Pris part au vote</i> : 10	TOTAL : 10

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Plusieurs membres du conseil d'administration interrogent au sujet de l'action du CCAS en direction des ressortissants ukrainiens accueillis sur la commune.

M. FOYER indique que Mme GASNIER est référente du territoire auprès d'Angers Loire Métropole (ALM) sur ce sujet et lui laisse la parole.

Mme GASNIER informe qu'elle est en lien avec ALM qui centralise les aides et organise l'accueil des réfugiés ukrainiens sur le territoire communautaire. Elle précise que près de 7 000 personnes sont attendues en Pays de la Loire et que 300 le sont dans le Maine et Loire. Il s'agit principalement de femmes isolées avec enfant(s). Mme GASNIER indique qu'en termes d'hébergement la préfecture privilégie l'accueil collectif, pour faciliter l'accompagnement des familles. Au-delà du dispositif centralisé les collectivités sont sollicitées pour proposer des lieux d'accueil, fournir du matériel scolaire ou autres, etc. Mûrs-Erigné n'est pas en mesure de proposer de lieu d'accueil collectif et actuellement deux familles sont accueillies chez des particuliers sur le territoire. Des demandes d'aides alimentaires sont à l'étude.

M. COURJARET évoque le statut de protection dont bénéficient les ressortissants ukrainiens qui ouvre droit à percevoir une allocation.

Mme GASNIER précise que le versement de cette allocation intervient dans un délai d'environ un mois à compter de la demande.

M. COURJARET propose qu'une aide d'urgence spécifique soit créée à destination des ressortissants ukrainiens ou qu'à défaut un bon alimentaire leur soit attribué.

M. FOYER et Mme GASNIER insistent sur l'importance de la coordination et d'agir avec méthode en lien avec ALM afin de garantir la protection des personnes tout en évitant l'engorgement du CCAS. Des réponses d'ALM sont attendues rapidement concernant les aides disponibles au niveau de la communauté urbaine.

10 – CALENDRIER DES REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<i>Jeudi 7 avril 2022</i>	<i>- 19 H</i>
<i>Jeudi 19 mai 2022</i>	<i>- 19 H</i>
<i>Jeudi 16 juin 2022</i>	<i>- 19 H</i>
<i>Jeudi 7 juillet 2022</i>	<i>- 19 H</i>
<i>Jeudi 15 septembre 2022</i>	<i>- 19 H</i>
<i>Jeudi 13 octobre 2022</i>	<i>- 19 H</i>
<i>Jeudi 17 novembre 2022</i>	<i>- 19 H</i>
<i>Jeudi 8 décembre 2022</i>	<i>- 19 H</i>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 58

Fait et délibéré en séance, les mois, jour et an ci-dessus.